

**PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME / DIRECTION DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

SERVICE EMPLOI ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – ME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260602-D-2026-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

Certifié conforme

Acte exécutoire le 02 juillet 2026

Le Président

DÉCISION N°D-2026/11



**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À L'ASSOCIATION « Du Bitume à l'Espoir »**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10

VU la délibération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision concernant l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes

VU le courrier désignant le lauréat 2025 du prix Courts-Circuits adressé à l'association « Du Bitume à l'Espoir » en date du 17 février 2026

VU le budget primitif 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération

CONSIDERANT que Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et la MEF68 ont lancé en 2016 le prix Courts-Circuits ; que ce concours, ouvert aux particuliers, aux entreprises et aux associations, vise à détecter les initiatives originales et à les accompagner dans leur développement, dans une démarche bienveillante et dynamique, grâce à l'implication d'acteurs du monde économique, agissant à la fois comme jury et conseillers ;

CONSIDERANT que le jury professionnel Courts-Circuits 2025, associant 14 partenaires dont la Région, la MEF68, la Chambre des métiers d'Alsace, la CCI, et m2A, s'est réuni en novembre 2025 et a décerné le prix à l'association « Du Bitume à l'Espoir », portée par Frédéric MALACZINSKI, pour son projet de structure dédiée à la réhabilitation et à l'accompagnement des personnes marginalisées basée à Mulhouse ;

CONSIDERANT que ce projet répond aux objectifs du prix en apportant une valeur ajoutée significative au territoire en matière d'insertion sociale et d'innovation solidaire ;

Décide :

Article 1er : L'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros) à l'association « Du Bitume à l'Espoir », au titre du prix Courts-Circuits 2025.

Article 2 : Le jury des professionnels de Courts-Circuits 2025, réuni en novembre 2025, a décerné le prix Courts-Circuits d'un montant de 1 500 € à l'association « Du Bitume à l'Espoir » porté par Frédéric MALACZINSKI.

Aux motifs que :

- De plus en plus de particuliers ou d'associations, proches des besoins sociaux qu'ils identifient, imaginent des solutions innovantes dans les services de proximité (alimentation, mobilité, financement participatif, convivialité et sociabilité...). Toutefois, ils ne disposent pas toujours du réseau et de l'accompagnement nécessaires pour concrétiser leurs initiatives. Ces projets, porteurs d'éthique, de confort et d'emplois, constituent pourtant une valeur ajoutée significative pour le territoire lorsqu'ils sont accompagnés.
- « Du Bitume à l'Espoir » est une structure solidaire basée à Mulhouse, dédiée à la réhabilitation et à l'accompagnement des personnes marginalisées, notamment les personnes sans domicile, les jeunes en errance, les personnes isolées ou confrontées à la violence, la rue ou aux addictions.

Article 3 : La subvention sera versée en une seule fois sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au Budget Primitif 2026 :

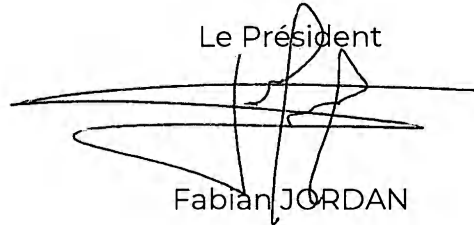
Chapitre 65 - article 65132 – fonction 61
Service gestionnaire et utilisateur A5411
Ligne de crédit n° 22767

Article 5 : L'association « Du Bitume à l'Espoir » s'engage à valoriser le soutien de Mulhouse Alsace Agglomération dans ses actions de communication liées au projet récompensé.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 2 juin 2026

Le Président

Fabian JORDAN

Pièce jointe (1) :

- Courrier de désignation du lauréat 2025

Destinataires :

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre des délibérations),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à l'association Du Bitume à l'Espoir (pour notification)
- copie à la Ville de Mulhouse (pour information)
- copie à la MEF (pour information)
- copie à la direction Développement économique
- copie à la direction de la Communication (pour publication)